

ASSEMBLEE DE CORSE

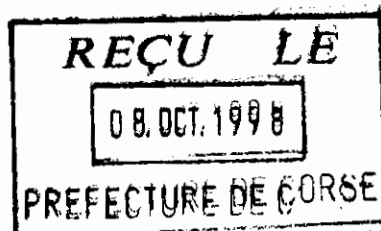
DELIBERATION N° 98/84 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AERIEN

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le 24 septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Émile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, François TIBERI, Marie-Jean VINCIGUERRA, Émile ZUCCARELLI.



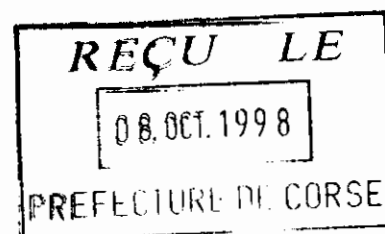
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Antoine GIORGI
 M. Frédéric ORSINI à M. Jean-Claude BONACCORSI
 M. Jean-Toussaint TOMA à M. Philippe PERETTI

ETAIT ABSENT : M. Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** le règlement CEE n° 2408/82 du Conseil en date du 23 juillet 1992,
- VU** la délibération n° 98/76 AC du 30 juillet 1998 relative aux obligations de service public en matière de transport aérien,
- SUR** Rapport du Président du Conseil Exécutif,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ses représentants pour siéger à la commission d'appel d'offres aérien :

Titulaires

M. Camille de ROCCA SERRA
M. Henri SISCO
M. Antoine GIORGI
M. François FERRANDINI
M. Alain PIERI

Suppléants

M. Ange SANTINI
M. Alexandre ALESSANDRINI
Mme Joselyne FAZI-MATTEI
M. Jean-Pierre LECCIA
M. Paul-Antoine LUCIANI

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 septembre 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

REÇU LE

08. OCT. 1998

José ROSSI